

PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021
A 18 HEURES

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire en suite à convocation du 22 octobre 2021.

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - RUSSELLO - IDIZ (jusqu'au point n° 16) - CHEBLI - ANANICZ - FRANGIAMORE (à partir du point n° 5B) – MANGIONE – PIESTA - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG.*

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – ELHADI - BAHFIR.

PROCURATIONS : *Mmes YILDIRIM - KHOUMRI - MM. KLASSEN - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL – ADAMY - MM. BOUMEKIK – BAHFIR – Mme KERMAOUI.*

ABSENTES EXCUSEES : *Mme HARRATH - Mlle DEHAR.*

ABSENT : *M. LA LEGGIA.*

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

- 00 - COMMUNICATION**
- 02 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2021**
- 03 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**
- 04 - AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS**
- 05 - INFORMATION SUITE A DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE**
- 5B - AFFAIRE ST 02-2021 – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE SANTE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE FAREBERSVILLER**
- 06 - FIXATION PRIX DE VENTE D'UN TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA**
- 07 - MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT**
- 08 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
- 09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 10 - ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION**
- 11 - APPEL A PROJETS COMMUNS – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA NOUVELLE PLACE DU MARCHE – 2ème TRANCHE**
- 12 - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – VILLE DE FAREBERSVILLER – RENOVATION DU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY**
- 13 - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE**
- 14 - AUTORISATION DE DEROGER AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME – GROUPE CDC HABITAT SAINTE-BARBE – REALISATION D'ASCENSEURS DU N°1 AU N° 5 ET DU N° 9 AU N° 15 DE LA RUE ANDRE GIDE**
- 15 - CESSION PARCELLE N° 413 SECTION 18 AU PROFIT DE M. NEUHAUSER OU A TOUTE SOCIETE SE SUBSTITUANT**

- 16 - **LOTISSEMENT « RABELAIS 2 » - PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS**
- 17 - **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – AUTORISATION RUE DU STADE**
- 18 - **HALTE-GARDERIE « LES PETITS LUTINS » - MODIFICATION DU REGLEMENT**
- 19 - **INSTAURATION DE TICKETS COMMERCANTS**

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire et M. André WILMOUTH, Directeur Général des services, comme secrétaire adjoint.

Mme Nathalie FURNO, Directrice de cabinet assiste à la séance.

Mmes Jjiga NEDJMA et Muriel DIEBOLT, employées de mairie, sont chargées de veiller au bon enregistrement de la séance et au secrétariat.

M. le Maire invite l'assemblée à une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre N'DIYAE, conseiller municipal décédé le 24 octobre 2021.

M. le Maire prononce ensuite le discours suivant :

« Avant d'établir Madame MANGIONE au poste, j'aurai voulu évoquer quand même la mémoire de Pierre N'DIAYE qui nous a quittés. J'étais allé lui rendre visite à l'hôpital, certes il était diminué mais la perspective d'un pacemaker lui laissait entendre des perspectives de rétablissement au point que son neveu Siméon envisageait encore de l'emmener au Sénégal, la terre de ses ancêtres. Pierre était quelqu'un de discret, de secret évidemment, mais à l'entendre c'était un puits de science, un rat de bibliothèque parce qu'avec le 1^{er} Adjoint on était allés constater son décès et il y avait des livres partout. C'était un homme fêru, je pense qu'il avait été à l'époque instruit par les frères du Sacré Coeur au Sénégal et il connaissait l'anglais parce qu'il y avait un père canadien qui lui a appris la langue de Shakespeare, et puis un helléniste et un latiniste confirmé. Il lisait le latin et le grec classique comme si vous vous ouvriez votre journal et vous lisiez le français. Et puis acteur du développement économique puisqu'il était devenu conseiller municipal en 2008. Il entamait un troisième mandat. Je pense qu'il faut féliciter d'ailleurs tous les conseillers, conseillères municipaux, municipales, qui ont toujours oeuvré avec dévouement, qui servent avec abnégation l'intérêt public et qui essaient aussi d'être les interlocuteurs du mieux vivre ensemble dans la cité. Il n'hésitait pas par exemple à rabrouer certains squatteurs quand ils faisaient les 400 coups dans sa cave, ou à interpeler quelqu'un qui disait du mal de la ville. Effectivement il avait aussi le souci de la personne âgée et je pense que comme tous il aurait aimé détenir la baguette pour essayer d'améliorer les problèmes qui pouvaient survenir à toute famille en difficulté. Donc je pense que... je lui avais rendu un hommage à l'église, mais je pense aussi que sa mémoire restera vivante dans nos coeurs. Il s'inscrit dans cette longue liste des élus qui ont fait l'histoire de la ville de Farébersviller, et on ne l'oubliera pas. Merci donc Pierre, et comme dit la formule consacrée « Le roi est mort, vive le roi », ce qui veut dire qu'au décès du roi de France il y avait tout de suite son successeur. Aujourd'hui c'est donc Madame MANGIONE Jacqueline qui prend le relais et on lui souhaite la bienvenue puisqu'elle est la suivante sur la liste. Bonne installation Jacqueline. »

Arrivée de Mme ADAMY à 18h10.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code électoral, notamment l'article 270,

CONSIDERANT le décès le 24 octobre 2021 de Monsieur Pierre N'DIAYE, conseiller municipal de la liste majoritaire au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que Madame Jacqueline MANGIONE est la suivante sur la liste majoritaire ;

DELIBERE

PREND ACTE de l'installation de Madame Jacqueline MANGIONE en qualité de conseillère municipale ;

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des différentes procurations et des absents excusés.

M. le Maire donne ensuite lecture des procurations et des absents excusés.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise l'inscription du point supplémentaire suivant :

20 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2024 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE FAREBERSVILLER

00 - COMMUNICATION

M. OURIAGHLI prend la parole pour informer l'assemblée sur le déroulement de la rentrée scolaire 2021/2022 et sur les différentes prestations proposées aux familles.

LA RENTREE SCOLAIRE

Comme dans l'ensemble des écoles publiques de France, la rentrée scolaire de septembre 2021 s'est déroulée en appliquant les rythmes scolaires, comprenant notamment quatre journées de classe. La rentrée de septembre s'est déroulée dans une très grande sérénité. Le dialogue constant avec les représentants des enseignants, avec les parents d'élèves, et les personnels municipaux a, en effet, permis de construire une rentrée structurée. Dans le cadre de l'information du Conseil municipal, un premier point d'étape peut être dressé sur :

1. les effectifs scolaires,
2. l'accueil périscolaire du matin et du soir,
3. la restauration scolaire,
4. le petit déjeuner dans les écoles,
5. les travaux dans les écoles.

Les effectifs scolaires

<i>Ecole</i>	<i>Nombre de Classes (chiffres 2020)</i>	<i>Nombre d'élèves (chiffres 2020)</i>
<i>Parc Maternelle</i>	<i>5 (5)</i>	<i>98 (111)</i>
<i>Arc-en-Ciel Maternelle</i>	<i>5 (5)</i>	<i>108 (121)</i>
<i>Charles Perrault Maternelle</i>	<i>1 (1)</i>	<i>20 (21)</i>
<i>Sous Total</i>	<i>11 (11)</i>	<i>226 (253)</i>

<i>Parc Elémentaire</i>	<i>13 (14)</i>	<i>231 (254)</i>
<i>Victor Hugo Elémentaire</i>	<i>10 (10)</i>	<i>151 (143)</i>
<i>Sous Total</i>	<i>23 (24)</i>	<i>382 (397)</i>
Total	34 (35)	608 (650)

Soit une baisse de 1 classe et 42 élèves.

Un accueil périscolaire adapté aux besoins de chaque famille

Une augmentation de la fréquentation a été constatée dans les accueils périscolaires, avec une large amplitude horaire (7h30-18h00). Cette hausse des effectifs reste cependant limitée : une moyenne de 10 élèves est accueillie le matin et 18 le soir, pour un effectif total de 30 élèves fréquentant les activités périscolaires. L'accueil de ces élèves supplémentaires a nécessité l'embauche d'agents supplémentaires et le redéploiement de certains accueils sur d'autres salles pour améliorer la convivialité de la prise en charge des enfants.

Projets pédagogiques adaptés à cette prise en charge, achat de matériel et de jeux de société, formation des animateurs : d'importants moyens ont été mis en œuvre pour un accueil dans les meilleures conditions des enfants qui fréquentent ces structures.

3. La restauration scolaire, un moment de détente ouvert à tous les enfants

a. Des horaires en cohérence avec un service public adapté aux besoins de son temps

La durée de la pause méridienne a été maintenue à une heure trente pour permettre aux enfants de déjeuner de manière apaisée, autour d'un repas de qualité et d'animations adaptées à ce temps de pause. Cette pause débute à 12h pour prendre fin à 13h30.

Ce temps de pause méridienne constitue un temps privilégié permettant aux enfants de se ressourcer avant d'aborder les enseignements et les activités de l'après-midi.

A Farébersviller, des efforts ont été déployés pour que les enfants puissent déjeuner en toute sérénité. A cette fin, le service est encadré par du personnel formé. Cette pause méridienne permet d'accueillir au sein du restaurant scolaire l'ensemble des élèves dont les familles en formulent la demande.

Ce sont ainsi en moyenne 45 enfants (sur les 608 inscrits) qui déjeunent chaque jour au sein des restaurants scolaires.

b. Une politique tarifaire facilitant l'accessibilité :

Selon le quotient familial les prix des repas sont fixés de 5 à 6 €.

Dans un contexte marqué par les incertitudes pour de nombreuses familles, la ville a souhaité garantir l'accessibilité financière du service de restauration scolaire, pour permettre à chaque enfant, quel que soit sa situation familiale, de bénéficier chaque jour, d'un repas équilibré.

4. Petit déjeuner dans les écoles

*En lien avec les services de l'Education Nationale, ce dispositif a été mis en place à la mi-septembre et se poursuit tous les mardis et vendredis. En moyenne 75 élèves bénéficient de ce dispositif qui permet de soutenir les familles fragiles, **réduire les inégalités alimentaires pour favoriser la concentration** et favoriser l'apprentissage d'un bon comportement alimentaire.*

5. Travaux dans les écoles

Plus de 170 interventions de travaux ont été effectuées par les ateliers municipaux pour répondre aux demandes des établissements scolaires.

En plus des demandes des écoles, les services ont effectué des travaux de peinture, notamment à l'école Victor Hugo. La cour de cette école a également été rénovée avec le remplissage de la fissure du revêtement.

L'école du Parc va bénéficier d'un tracé au sol à l'instar de celui disposé avant la rentrée, à l'école Charles Perrault.

L'assemblée prend acte.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2021

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet dernier.

Adopté à l'unanimité.

03 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Madame ADAMY propose au conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes, étant rappelé que le vote se porte au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Imputation</i>	<i>Ouvertures Réductions</i>	<i>Montant</i>	<i>Libellé</i>
Chap 012		100 350,00	Frais de personnel
Art. 6332	Ouverture	250,00	Cotisations versées au FNAL
Art. 6336	Ouverture	3 200,00	Cotisations au CDG et CNFPT
Art. 64111	Ouverture Réduction	34 500,00 - 6 000,00	Rémunération personnel titulaire (+ 28 500)
Art. 64112	Ouverture	1 450,00	NBI, suppl familial, indté résidence (tit)
Art. 64118	Ouverture Réduction	6 450,00 - 4 300,00	Autres indtés (titulaire) (+ 2 150)
Art. 64131	Ouverture Réduction	89 100,00 - 27 000,00	Rémunération personnel non titulaire (+ 62 100)
Art. 64138	Ouverture	200,00	Autres indemnités (non tit)
Art. 6417	Réduction	- 1 600,00	Rémunération des apprentis

Art. 64151	Ouverture Réduction	24 700,00 - 7 000,00	Cotisations à l'URSSAF (+ 17 700)
Art. 64153	Ouverture Réduction	9 500,00 - 12 500,00	Cotisations aux caisses de retraite (- 3 000)
Art. 64154	Ouverture Réduction	3 400,00 - 1 000,00	Cotisations aux ASSEDIC (+ 2 400)
Art. 6455	Réduction	- 15 000,00	Cotis. pour assurance du personnel
Art. 64158	Ouverture Réduction	3 400,00 - 1 400,00	Cotisations aux organismes sociaux (+ 2 000)
Chap 042		26 000,00	Opé d'ordre de tsfert entre sect°
Art. 6811 (ordre)	Ouverture	26 000,00	Dotation aux amortissements
Total des dépenses de fonctionnement		126 350,00	
Chap 74		126 350,00	Dotations et participations
Art. 74123	Ouverture	126 350,00	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
Total des recettes de fonctionnement		126 350,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Imputation</i>	<i>Ouvertures Réductions</i>	<i>Montant</i>	<i>Libellé</i>
Opé 1901		2 000,00	Aménagt av. St Jean
Art. 2315	Ouverture	2 000,00	Travaux de voirie - parking
OPNI Chap 21		24 000,00	Opé non individualisée – Immo corporelles
Art. 2132 OPNI	Ouverture	14 000,00	Tvx sur immeubles de rapport
Art. 2183 OPNI	Ouverture	10 000,00	Matériel de bureau et informatique
OPFI Chap 041		918 425,00	Opé financière – opé patrimoniales
Art. 2138 (ordre)	Ouverture	918 425,00	Intégration 237 & 238 avant sortie
Total des dépenses d'investissement		944 425,00	
OPFI Chap 040		26 000,00	Opé financière – Ordre tsfert entre sect°
Art. 28182 OPFI	Ouverture	26 000,00	Amortissement matériel de transport
OPFI Chap 041		918 425,00	Opé financière – opé patrimoniales
Art. 237 (ordre)	Ouverture	255 254,00	Transfert actif avant sortie
Art. 238 (ordre)	Ouverture	663 171,00	Transfert actif avant sortie

Total des recettes d'investissement	944 425,00	
--	-------------------	--

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	944 425,00	202 150,00
	Réductions		75 800,00
Recettes	Ouvertures	944 425,00	126 350,00
	Réductions		
Equilibre	Ouvertures -Réductions		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	75 800,00
Solde Réductions	75 800,00
Ouvert. - Réduct.	

L'assemblée après exposé et délibération donne son accord (7 abstentions dont 2 par procuration).

M. BAHFIR : « On félicite Monsieur Wilmouth pour la qualité des notes de synthèse que l'on a aujourd'hui. Nous, ce qu'on dit simplement ce soir, on est juste inquiets, on le rappelle, on l'a déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, on nous rajoute ce soir une enveloppe supplémentaire de 100 000 € en frais de personnel. C'est une inquiétude. »

M. KLEINHENTZ : « Quand on crée de l'emploi, forcément on amplifie le budget des frais de personnel »

M. BAHFIR : « Malheureusement on a dû attendre un certain nombre d'années pour créer de l'emploi. Donc aujourd'hui excusez-nous d'insister lourdement, mais peut être que ça peut paraître anodin à vos yeux, mais pour nous ça ne l'est pas. Aujourd'hui il faut rappeler à nos concitoyens qu'il y a une augmentation de plus de 650 000 € sur la ville de Farébersviller. Il suffit de le dire. Vous créez des emplois, tant mieux c'est bien, si c'est des emplois utiles qui servent l'intérêt général on est tout à fait favorable, on ne va pas à contre courant. »

M. KLEINHENTZ : « On ne va pas faire tout un plat. »

04 - AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

Mme ADAMY rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, la commune apporte une subvention annuelle d'équilibre à cet établissement. Les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 657362.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le principe de versement de la subvention au CCAS en un ou plusieurs acomptes dans la limite des prévisions budgétaires annuelles.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le principe et les modalités de versement de la subvention au CCAS.

05 - INFORMATION SUITE A DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE

Madame ADAMY donne lecture à l'assemblée des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal, à savoir :

<i>Date</i>	<i>Libellé - Prestation</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>
28/06/2021	Signature convention d'objectifs et de financement pour la halte-garderie	CAF	
08/07/2021	SCOOOLDEV : Logiciel enfance et portail famille Redevance annuelle, hébergement et maintenance	JVS - MAIRISTEM	956,40 € TTC
08/07/2021	SCOOOLDEV : Option parascol mobile Hébergement et maintenance	JVS - MAIRISTEM	94,80 € TTC

CONCESSIONS CIMETIERE

<i>Date</i>	<i>Libellé - Prestation</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>
02/06/2021	Achat concession cimetière tombe simple : 50 ans	Famille GHEZALI	220 € (espèces)
30/06/2021	Renouvellement concession cimetière tombe double : 30 ans	Famille MATTICHIO	220 € (espèces)
30/06/2021	Renouvellement concessions cimetière 2 tombes doubles : 30 ans	Famille FORMERY	440 € (chèque)
02/07/2021	Renouvellement concession cimetière tombe double : 15 ans	Famille SIEBENSCHUH	110 € (chèque)
02/07/2021	Achat concession cimetière tombe simple : 50 ans	Mme REDJEM	220 € (espèces)
05/07/2021	Renouvellement concession cimetière tombe double : 30 ans	Famille ARNOULD	220 € (chèque)
07/07/2021	Renouvellement concession cimetière tombe simple : 15 ans	Famille CIBOTARU	55 € (chèque)
19/07/2021	Renouvellement concession cimetière tombe simple : 30 ans	Famille SAVARD	110 € (chèque)
23/07/2021	Achat colombarium	Famille IGNERSKI	700 € (chèque)
23/07/2021	Achat concession cimetière colombarium	Famille IGNERSKI	110 € (chèque)
26/07/2021	Achat concession cimetière tombe simple : 15 ans	Famille MAAMERI	55 € (espèces)
26/07/2021	Achat concession cimetière tombe simple : 15 ans	Famille MAAMERI	55 € (espèces)
14/08/2021	Achat concessions cimetière 2 tombes simples : 50 ans	Famille EL HADI	440 € (chèque)
13/08/2021	Achat concession cimetière tombe simple : 50 ans	Famille BOUSSOUF	220 € (espèces)
13/08/2021	Achat concession cimetière tombe simple : 50 ans	Famille BOUSSOUF	220 €

RECONDUCTION N° 1 CONTRATS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

<i>Date de la notification pour la reconduction n° 1</i>	<i>Marché</i>	<i>Société</i>
10/08/2021	AFFAIRE ST 01-2020 Lot n° 1 - Nettoyage des locaux <u>du 01/09/2021 au 31/08/2022</u>	SAS S2G Systèmes Services 9 A rue des gardes 57600 FORBACH
10/08/2021	AFFAIRE ST 01-2020 Lot n° 2 - Nettoyage des vitres <u>du 01/09/2021 au 31/08/2022</u>	SAS S2G Systèmes Services 9 A rue des gardes 57600 FORBACH
10/08/2021	AFFAIRE ST 01-2020 Lot n° 3 - Nettoyage des locaux (bons de commande) <u>du 01/09/2021 au 31/08/2022</u>	CARONET 20 rue Nationale 57350 SPICHEREN

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES (2022-2025)

<i>Date</i>	<i>Lot</i>	<i>Société</i>	<i>Solution retenue</i>	<i>Montant € TTC/AN</i>
12/10/2021	n°1 Dommages aux biens	MAIF	Solution alternative franchise générale 1500 € franchise incendie 10 000 €	11 357,47
12/10/2021	n°2 Responsabilité civile	SMACL	Solution de base	4 838,73
			PSE n° 1* protection juridique	567,00
12/10/2021	n°3 Véhicules à moteur	SMACL	Solution de base	7 049,48
			PSE n°1* – bris de machine	713,90

12/10/2021	n°4 Protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA GRAND EST	Solution de base	362,68
------------	---	-----------------------	------------------	--------

**PSE 1 : prestation supplémentaire.*

L'assemblée prend acte.

M. BAHFIR signale que le courtier en assurances installé sur la localité n'a pas été sollicité dans ce cadre.

Mme ADAMY lui rappelle que la ville ne peut pas solliciter en direct un courtier. Il appartient à ce dernier de consulter le Journal Officiel ainsi que les plateformes sur lesquelles les appels d'offres sont publiés.

5B - AFFAIRE ST 02-2021 – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE SANTE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE FAREBERSVILLER

M. USAI informe que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats d'assurance santé et prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

En 2014, la ville de Farébersviller a retenu la procédure de la convention de participation qui a pris effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée de six ans. Conformément à l'article 9 du décret n° 2011-1474 précité, la convention a été prorogée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2020.

Le conseil municipal, en date du 6 juillet 2021 a décidé, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, et après avis du comité technique (08/04/2021), de poursuivre le financement à hauteur de 50 % des cotisations des agents de la ville de Farébersviller à compter du 1^{er} janvier 2022 :

** pour le risque santé : conclusion d'une convention de participation associée à un contrat d'assurance santé à des adhésions facultatives, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence prévue au décret du 8 novembre 2011 précité.*

Après analyse des offres reçues à l'issue de la procédure de consultation ; la commission d'appel d'offres, réunie le 19 octobre 2021, a décidé de retenir le prestataire suivant :

*** ARGANCE Conseils (courtier) – AMELLIS Mutuelle.**

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la décision de la commission d'appel d'offres.

06 – FIXATION PRIX DE VENTE D'UN TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA

Mme ADAMY informe que la commune s'est portée acquéreur d'un nouveau tracteur tondeuse frontale KUBOTA F391 auprès de la SARL RUDOLPH sise à DIEMERINGEN.

Dans ce cadre, le concessionnaire propose la reprise de l'ancien tracteur Kubota BX2350 au prix de 6.980 € TTC, sachant qu'il est totalement amorti (Valeur nette comptable = 0 €).

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, décide d'accepter la valeur de reprise de ce véhicule et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

07 – MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

Rapporteur : M. USAI

Le conseil municipal, au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 11 octobre 2021,

CONSIDERANT *qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,*

CONSIDERANT *que le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L.3262-3 du code du travail restaurateur, hôtelier restaurateur ou une activité assimilée ou profession de détaillant en fruits et légumes).*

DECIDE :

Article 1 : *d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, cette prestation d'action sociale pour l'ensemble des agents de la ville bénéficiant au minimum d'un poste à mi-temps, sous réserve d'avoir :*

- pour les agents titulaires et stagiaires : dès leur arrivée*
- pour les agents contractuels sur emplois permanents (CDI et CDD) : au-delà de 6 mois de service*
- pour les agents contractuels de droit privé et en contrat d'apprentissage : au-delà de 6 mois de service*

Et selon les conditions générales suivantes :

. octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet et temps partiel (limite d'un chèque déjeuner par jour travaillé) ;

. retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;

. valeur faciale du chèque fixée à 5,00 € ;

. participation de l'employeur à hauteur de 50%, les 50% restant étant à la charge de l'agent (retenus mensuellement sur son salaire) ;

. nombre de titres restaurant avec un décompte des retenues d'absence du mois N sur le mois N+1, en fonction du planning réel des agents.

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

Article 3 : *d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense aux comptes 6488 et 6228 de la section de fonctionnement du budget communal 2022.*

1 abstention.

08 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. USAI rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parts : une part fixe (IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues. En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement ;

Et, conformément au principe de parité prévu à l'article 88 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents territoriaux ne peuvent bénéficier de dispositions plus avantageuses, Monsieur USAI informe qu'il y a lieu de modifier comme suit l'article relatif au sort des primes en cas d'absence conformément à ce décret et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 : maintien des primes pendant les congés maladie, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

La part IFSE : *en cas d'absence pour maladie, le sort des primes suivra le même sort que le traitement indiciaire ;*

La part CIA : *le complément indemnitaire est versé en fonction des critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord à la modification précitée à compter du 1^{er} janvier 2022.

09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. USAI informe que suite à des évolutions de carrière d'agents remplissant les conditions statutaires et à des changements de statut, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- *Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif,*
- *Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants,*
- *Ajout d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,*
- *Suppression du poste d'apprenti service écoles,*
- *Ajout d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,*
- *Ajout d'un poste de gardien-brigadier-chef,*
- *Suppression d'un poste de gardien-brigadier,*
- *Ajout d'un poste d'adjoint technique à temps complet,*
- *Suppression d'un poste de PEC à temps complet.*

Le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux s'établit donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative temps complet	<i>Collaborateur de cabinet</i> <i>Emploi fonctionnel</i> <i>Attaché principal</i> <i>Attaché</i> <i>Rédacteur principal 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i> <i>Adjoint administratif</i>	<i>01</i> <i>01</i> <i>01</i> <i>02</i> <i>03</i> <i>08 +1</i> <i>03</i> <i>04</i>
Filière administrative temps non complet	<i>Adjoint administratif</i>	<i>01</i>
Filière technique temps non complet	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe (81%)</i>	<i>01</i>
Filière technique temps complet	<i>Technicien principal de 2ème classe</i> <i>Agent de maîtrise principal</i> <i>Agent de maîtrise</i> <i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i> <i>Adjoint technique</i>	<i>02</i> <i>02</i> <i>03</i> <i>06</i> <i>10</i> <i>05+1</i>
Filière médico-sociale	<i>Infirmière</i> <i>Educatrice de jeunes enfants</i> <i>Assistant socio-éducatif</i> <i>Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe</i> <i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 81 %</i> <i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 91 %</i> <i>Agent spécialisé principal de 2ème classe (temps non complet 81%)</i>	<i>01</i> <i>-01</i> <i>-01</i> <i>01</i> <i>04</i> <i>01</i> <i>04</i>
Police municipale	<i>Gardien brigadier chef</i> <i>Gardien brigadier</i>	<i>01</i> <i>02-01</i>
Filière sportive	<i>Opérateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives</i>	<i>01</i>

Filière animation	Adjoint d'animation temps complet Adjoint d'animation 1ère classe temps non complet Adjoint d'animation 81 %	03 01 01
Emplois aidés temps complet	PEC/CEC	3-1
Apprenti	Apprenti service écoles	0
Animation et activités périscolaires	Adjoints d'animation temps non complet	05

Après exposé et délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

* autorise la modification du tableau des effectifs des emplois communaux comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

10 - ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION

M. USAI informe que dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Le conseil municipal, après exposé et délibération **à l'unanimité**, émet un avis favorable à la mutualisation de ce service avec le CDG 57 ;

** et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57 ainsi que tout document relatif à ce dossier ;*

** désigne le délégué à la protection des données (DPD) du CDG 57 comme étant le DPD de la collectivité.*

11 - APPEL A PROJETS COMMUNS – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA NOUVELLE PLACE DU MARCHE – 2^{ème} TRANCHE

M. SATILMIS rappelle que par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la nouvelle place du marché. La ville a déposé une demande de financement au titre de l'appel à projets commun de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2021. Au vu de l'importance du projet, les services instructeurs ont demandé à la ville de bien vouloir scinder le projet en deux tranches.

Suite à la demande des services instructeurs, la ville a réintroduit un dossier relatif à la première tranche des travaux qui a pu bénéficier d'une subvention d'un montant de 260 413,05 € sur un montant subventionnable de 1 041 652,18 HT au titre de la programmation 2021.

En octobre 2021, les travaux de la 1^{ère} tranche ayant démarré et afin de poursuivre le projet dans son ensemble, il conviendrait d'inscrire la 2^{ème} tranche dans ce même dispositif comprenant la poursuite des travaux de réaménagement de la place du marché (le mobilier urbain, la fontaine, le marquage au sol et la signalétique, les espaces verts, l'éclairage public et le reste de la maîtrise d'œuvre).

Les travaux de la 2^{ème} tranche s'élèvent à 443 735,38 € HT soit 532 482,46 € TTC.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve la programmation de cette opération, et autorise M. le Maire à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention spécifique au titre de la DETR/DSIL ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – VILLE DE FAREBERSVILLER – RENOVATION DU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY

M. le Maire expose que le centre social Saint-Exupéry qui se situe au cœur de la cité de la ville de Farebersviller est un ouvrage qui a été construit dans les années 60 par les Houillères du Bassin de Lorraine qui développèrent une politique d'animation sociale et culturelle qui complétait les œuvres sociales traditionnelles (services sociaux, établissements sanitaires, écoles ménagères etc.) dans les nouvelles bourgades du plateau lorrain.

Cet héritage a gardé en partie la même vocation. Le centre social Antoine de Saint-Exupéry, par son implantation au cœur de la commune, constitue un maillon essentiel en termes de prise en charge de l'animation globale de la ville. L'objectif permanent est la recherche du mieux vivre dans la ville de FAREBERSVILLER et le centre social en est un véritable outil structurant pour la ville.

Les HBL ont rétrocédé ce bâtiment à la ville dans les années 1990. Très vite, la ville, soucieuse d'accompagner au mieux sa population, a entrepris de lourds travaux dans les années 2000 qui concernaient essentiellement l'intérieur du bâtiment. Aujourd'hui, de nombreux problèmes affectent l'usage du bâtiment, notamment en raison d'infiltrations par les toitures plates qu'il convient de réparer.

En 2000, la préoccupation écologique n'était pas prégnante. Aujourd'hui, ce bâtiment est un gouffre en termes de chauffage. Situé plein sud avec de très grandes fenêtres, il devient une véritable serre en été. Les conditions d'accueil des publics en deviennent difficiles.

Le rapport de visite d'accueil de loisirs extrascolaires sans hébergement du mois d'août 2021 par les services départementaux de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports est sans équivoque, et met en exergue la nécessité d'entreprendre un certain nombre de travaux et de mesures utiles pour que l'association ELAN puisse organiser les prochains accueils de mineurs dans le plein respect de la réglementation.

Afin de répondre aux préconisations de la Direction Départementale et d'assurer des accueils de qualité en direction de la population de Farébersviller, la municipalité a émis un appel à projets du FEADER dans le cadre du programme de relance dont la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 30 septembre 2021.

Les principaux travaux inscrits dans le projet sont les suivants :

- *isolation par l'extérieur,*
- *étanchéité des toitures,*
- *changement de vitrage sur verrière,*
- *modification du mode de chauffage,*
- *climatisation partielle,*
- *photovoltaïque,*
- *la récupération des eaux de pluie,*
- *mise en sécurité.*

Le coût global du dossier de demande de subvention s'élève à 527 043 € H.T.

Subvention FEADER sollicitée : 352 000 € H.T. (Plafond de subvention arrêté par le FEADER)

Fonds Propres : 175 043 € H.T.

Le conseil municipal après exposé et délibération à l'unanimité approuve le présent plan de financement, et autorise M. le Maire à engager les dépenses mentionnées ci-dessus en cas d'acceptation du dossier par la commission du FEADER.

M. BAHFIR « *On va voter favorablement sur ce point parce que c'est une nécessité, mais le soleil en 2000 il était déjà présent. Vous avez déjà fait le choix en 2000 d'avoir fait une rénovation. Aujourd'hui notre inquiétude c'est qu'on ne refasse pas des rustines à nouveau. Il faut vraiment que l'on se dote d'un vrai outil. En 2000 il y a déjà eu des travaux. Vous avez parlé d'ascenseurs, de salles informatiques, il s'est passé beaucoup de choses en 2000. Aujourd'hui on est en 2021 et effectivement ce centre social demande une vraie, une vraie rénovation.* »

M. KLEINHENTZ « *Pour le moment on en a fait la demande. On n'attend pas les bras croisés.* »

M. BAHFIR « *Mais on vous accompagne* »

M. KLEINHENTZ « *On ne prévoit pas l'impossible non plus. A l'époque, je dirai en pleine expansion, il n'y avait pas ce souci d'être au petit sacrifice pour qu'on puisse mieux agencer le foyer.* »

M. BAHFIR « *Non, mais vous avez des choix, vous avez fait des choix, vous étiez Maire, vous êtes Maire encore aujourd'hui. En 2000 il y avait un foyer bleu, souvenez-vous, il y avait un foyer bleu. Vous avez fait le choix de faire un parking. Aujourd'hui on vous accompagne dans la démarche* »

M. KLEINHENTZ « *Oui mais le foyer bleu...* »

M. BAHFIR « *Il avait été incendié, mais je ne vous attaque pas là. Le groupe adhère complètement, on est complètement d'accord. Si vous me laissez terminer ma phrase. On dit simplement qu'aujourd'hui vous décidez, puisqu'il existe des fonds, de mettre de l'argent public sur la table, on*

espère simplement que ça va pas durer 3, 4 ans. Est-ce que l'on ne peut pas se poser la question un jour de doter notre ville d'un vrai équipement sociale ? »

M. KLEINHENTZ *« Vous croyez qu'on a attendu. On s'est battu pour obtenir le label « Petites villes de Demain »*

M. BAHFIR *« On ne va pas reprendre tous les débats des conseils municipaux antérieurs M. le Maire. Attendez je... »*

M. KLEINHENTZ *« Mais vous vous faites le chevalier ardent du passé, alors que nous, nous nous tournons vers l'avenir. »*

M. BAHFIR *« Le chevalier ardent ! On s'interroge Monsieur le Maire, on est là, on s'interroge, on est là pour porter une voix, pour donner un autre écho de ce que vous vous pouvez apporter. Je pose la question, la réflexion c'est peut être de se dire un moment, il faudrait peut être doter notre ville d'un outil moderne, technologique, complètement nouveau. Vous avez fait un choix de rénovation doc là on va accompagner la démarche. On s'interroge, pourquoi pas se poser la question dans l'avenir de créer une structure, une médiathèque. Vous avez parlé d'une médiathèque dans votre programme, donc vous allez peut être la mettre en place la médiathèque ? »*

M. KLEINHENTZ *« Ben écoutez, il y avait une aubaine, une fenêtre de tir du FEADER qui nous permet de nous profiler pour rentrer disons dans le cadre d'une subvention européenne. Ça ne veut pas dire qu'on oublie la rénovation urbaine, la remise en ordre des bâtiments et la construction de nouvelles structures adaptées aux besoins nouveaux de la population, et ça ça rentre dans le programme Petites Villes de Demain sur lequel on travaille. »*

M. BAHFIR *« Petites Villes de Demain, c'est pas pour l'attractivité des centres villes ? »*

M. KLEINHENTZ *« Vous avez mal lu »*

M. BAHFIR *« Vous nous dites tellement de choses contradictoires qu'on s'y perd. Simplement, essayons de réfléchir à un centre social qui est à notre image. »*

M. KLEINHENTZ *« C'est un centre social qui tient la route et qui va faire ses preuves. »*

13 - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE

M. le Maire expose que l'emploi a toujours été une priorité dans le projet politique de la municipalité et aujourd'hui plus que jamais après cette période de crise sanitaire qui a affecté l'ensemble de la population et surtout les personnes en précarité et/ou privées d'emploi.

M. le Maire cède ensuite la parole à Mme Nathalie FURNO, Directrice de cabinet, qui présente à l'assemblée le programme « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

« Fin août 2021 la ville de Farébersviller a candidaté au programme expérimental Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (TZCLD), de l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » créée le 7 octobre 2016 qui vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires (moins de 10 000 habitants), sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire.

La loi du 29 février 2016 a permis à 10 territoires au niveau national d'expérimenter le droit à l'emploi. Depuis le 14 décembre 2020, une nouvelle loi sécurise ces 10 premiers territoires et permettra d'étendre l'expérimentation à, au moins, 50 nouveaux territoires.

Depuis le 14 septembre dernier la ville de Farébersviller a été désignée projet émergent dans le programme "Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée" (TZCLD)

Les principes fondamentaux de TZCLD sont :

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ».

C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.

Il s'appuie sur la combinaison de six principes fondamentaux :

L'exhaustivité territoriale : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle Emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

L'embauche non sélective : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.

La qualité de l'emploi : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).

L'emploi à temps choisi : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.

L'emploi-formation : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...

La création nette d'emplois : les entreprises à but d'emploi (EBE) doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Etre reconnu comme projet émergent par le conseil d'administration de l'association TZCLD est un défi d'envergure pour la ville de Farébersviller. En adhérent à ce programme la ville s'engage à signer la charte d'engagement du programme et à porter collectivement ce projet de territoire.

Être reconnu comme projet émergent permet de bénéficier du Centre de ressources et de développement de TZCLD, notamment d'accéder à l'offre de formation et aux outils pédagogiques. Grâce au recensement des différents projets, l'association TZCLD adapte son accompagnement aux besoins locaux et renforce son travail de capitalisation.

Etre reconnu projet émergent TZCLD, c'est respecter les phases méthodologiques du programme qui sont au nombre de 4 :

La fabrique du consensus

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est en effet indispensable qu'il soit porté par l'ensemble des élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire. Parallèlement une étude de territoire devra être menée.

Rencontre des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires

Il s'agit à ce stade de recenser leurs savoir-faire et leurs envies. Trois questions leur sont posées : Qu'est-ce que vous savez faire ? Qu'est-ce que vous voulez faire ? Qu'est-ce que vous, futurs salariés, acceptez d'apprendre ? Une attention toute particulière est apportée aux personnes en situation d'exclusion qu'il faut parvenir à toucher.

Recensement des travaux utiles

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.

Ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE)

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population. L'EBE peut être ouverte dans une structure existante de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après discussion et délibération décide de :

** valider l'adhésion au programme TZCLD moyennant l'acquittement du montant de la cotisation qui s'élève à 500 € ;*

** d'autoriser la poursuite de la démarche ;*

** d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du programme expérimental.*

M. le Maire adresse ses félicitations à Madame Nathalie FURNO, sa directrice de cabinet, qui est la cheville ouvrière de ce projet.

M. BAHFIR valide ce projet et rappelle que le groupe souhaite être associé au Comité Local de l'Emploi.

Mme FURNO lui confirme que toutes les forces vives seront les bienvenues.

14 - AUTORISATION DE DEROGER AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME - GROUPE SNI SAINTE-BARBE – REALISATION D'ASCENSEURS DU N°1 AU N°5 ET DU N°9 AU N°15 DE LA RUE ANDRE GIDE.

M. SATILMIS expose que le Groupe CDC HABITAT Sainte-Barbe souhaite réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées de 2 immeubles existants de la rue André Gide, ceci afin de se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public.

Vu le dépôt du permis de construire n° 057 207 21 V 0010 le 29/07/2021 concernant la réhabilitation avec accessibilité aux logements par le biais d'ascenseurs aux numéros 1 à 5 et 9 à 15 de la rue André Gide à Farébersviller ;

Vu l'article U10 du Plan Local d'Urbanisme fixant les hauteurs maximum des constructions en secteur UC stipulant que la hauteur maximale des constructions est fixée à 9m à l'égout de la toiture et à 12m au faitage ;

Vu l'article U7 – 3 du Plan Local d'Urbanisme fixant les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ;

Vu l'article 4 des Dispositions Générales du Plan Local de l'Urbanisme disposant que des adaptations mineures peuvent être rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ;

Vu l'article L 152-4, alinéa 3 du Code de l'urbanisme qui stipule que l'autorité compétente pour délivrer un permis de construire peut, par décision motivée, accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme pour permettre les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant ;

Vu la volonté pour le Groupe CDC HABITAT Sainte-Barbe de se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 ;

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le groupe CDC HABITAT Sainte-Barbe à déroger aux règles du Plan Local d'Urbanisme et ainsi permettre une hauteur sous-égout supérieure à 12m par rapport au terrain naturel.

Pour les entrées 1 à 5 rue André Gide :

- hauteur au faitage par rapport au RDC : 14.49m,*
- hauteur à l'égout par rapport au RDC : 13.66m,*
- hauteur à l'acrotère de l'ascenseur par rapport au RDC : 11.70m.*

Pour les entrées de 9 à 15 rue André Gide :

- hauteur au faitage par rapport au RDC : 11.79m,*
- hauteur à l'égout par rapport au RDC : 10.96m,*
- hauteur à l'acrotère de l'ascenseur par rapport au RDC : 11.70m.*

15 – CESSIION PARCELLE N° 413/SECTION 18 AU PROFIT DE M. NEUHAUSER OU A TOUTE SOCIETE SE SUBSTITUANT

M. SATILMIS expose que Monsieur Frédéric NEUHAUSER a pour projet l'achat de l'ancienne église chrétienne italienne sise rue du Poitou, qu'il souhaite réhabiliter en une dizaine de logements sociaux ainsi qu'un espace classé « RBNB » avec une dizaine de chambres.

Il souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée section 18 n°413, d'une contenance de 53m² qui jouxte le bâtiment et qui viendrait compléter son projet.

Les dispositions réglementaires pour la cession de biens du domaine privé sont soumis à la saisine de France Domaines dès le premier euro pour les communes de 2 000 habitants ; l'évaluation de France Domaines en date du 16/06/2021 s'élève à 10€/m².

Il est donc proposé la vente de ladite parcelle au prix de 530 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité émet un avis favorable à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

16 – LOTISSEMENT « RABELAIS 2 » - PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS

M. SATILMIS rappelle que le conseil municipal a souhaité, au travers de diverses délibérations d'octobre 2019 puis avril 2021, engagé un programme de travaux de viabilisation d'un ensemble foncier appartenant à la commune et situé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme afin de dynamiser et diversifier la politique locale d'habitat, soutenir la démographie municipale et renforcer l'attractivité de la ville.

Les travaux ayant commencé en avril 2020, il convient d'établir les règles présidant à la commercialisation des lots à bâtir, aussi bien dans l'étude des dossiers de candidatures qui seront reçus, que dans la procédure d'attribution des lots aux personnes qui en feront la demande.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil municipal ;

VU le plan des lots ;

Compte tenu de ce qui précède :

Et après exposé et délibération, le conseil municipal décide :

- * d'approuver la procédure d'attribution des lots telle que définie en pièce jointe ;*
- * d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette procédure ;*
- * d'approuver le montant de la vente au prix de 12 500 € l'are ;*
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.*

M. BAHFIR « *A ce sujet, on a des observations à vous faire, puisque vous l'imaginez bien on en a parlé lors de la commission des finances. On vous a sollicité à plusieurs reprises. Ce soir on connaît le prix de l'are, donc on est sur un prix de 12 500 € l'are à Farébersviller. Sur la politique municipale on a le quartier du Bruskir qui n'est pas abouti. Aujourd'hui la ville se dote d'un nouvel outil sur des prix de parcelles que moi je trouve excessifs à mon sens par rapport à la population de Farébersviller et au-delà de ça on a 13 parcelles à commercialiser. Donc on vous a sollicité à plusieurs reprises pour essayer de participer à une réflexion commune. Depuis le début vous nous dites que les 13 premiers inscrits bénéficieront de ces parcelles. Nous on avait souhaité qu'il y ait un tirage au sort parce que soit disant il y avait 70 personnes d'inscrites. Moi je suis un peu déçu dans la mesure où la ville a mis de l'argent à hauteur de 300 000 € c'est ça, Marie, si je ne me trompe ? »*

Mme ADAMY « *Le montant total des travaux s'élève à 1 193 438 € ce qui nous fait 16 902,23 TTC l'are donc effectivement avec un montant à l'are de 12 500 €, la ville participerait à hauteur de 369 117,87 € sur le prévisionnel que nous avons aujourd'hui.*

M. BAHFIR « *Donc la ville elle met 369 117,87 €, comme tu le disais Muhterem c'est pour rendre la ville plus attractive et permettre à nos concitoyens d'accéder à la propriété. Je trouve objectivement que 12500€ dans le contexte social qui est le nôtre, je trouve que c'est élevé, surtout qu'au Bruskir les terrains ils se commercialisent à hauteur de 9 000 € à peu près c'est ça ? Donc par rapport à une commune comme la nôtre... »*

Mme ADAMY « *On n'est pas du tout sur le même registre. Sur le Bruskir les frais de voirie sur 2, 3 kilomètres et là un petit lotissement avec 12 parcelles on n'est pas du tout sur la même échelle. Après l'attractivité de ce lotissement c'est tout de même un emplacement de qualité. C'est un petit lotissement cosy, on est quand même sur du standing supérieur. »*

M. BAHFIR « On est d'accord, c'est un emplacement number one, simplement je trouve que par rapport à notre public, par rapport à nos futurs acquéreurs, c'est un choix, c'est encore un choix délibéré. Simplement, on avait demandé qu'on puisse participer, on nous a complètement exclus. Je trouve le prix excessif. Je ne sais pas si la ville aurait pu mettre plus d'argent pour faire baisser le prix de l'are ! C'est un choix. Ce qui m'inquiète c'est qu'on va faire beaucoup de déçus par rapport à cette liste de 70 personnes. Vous avez parlé d'une extension future avec une parcelle, vous garderez une parcelle pour les travaux d'aménagement de la voirie entre le Bruskir et le quartier du Rabelais, donc on parlera demain dans un futur des issues et de la route, surtout moi je suis inquiet par rapport à ce prix. C'est notre point de vue. »

M. KLEINHENTZ « On n'est plus dans les marchés publics de 2008 au moment où l'on construisait. A l'époque c'était des longues rues avec des perspectives de 100, 200 habitations, alors forcément ce prix était minoré. Si à l'époque on n'avait pas eu le courage d'acheter le domaine du Bruskir. Par exemple Mme PIESTA ne serait pas avec nous, donc c'est du sang neuf aussi que l'on a apporté. Ce serait dommage, je pense que vous êtes précieuse. Et puis il y a la flambée des prix, on a du attendre sur certains matériaux des canalisations et ainsi de suite, c'est les prix actuels de marché. Si on compare avec les prix au niveau de Diebling, à Spicheren, on est vraiment dans les bons clous à ce niveau là, et la preuve s'il y a quelques 70 personnes qui nous sollicitent c'est que la ville est prisée. Il y a quand même toute la présence de services publics, la gendarmerie, la pharmacie, la banque, le collège et ainsi de suite. C'est un prix et la ville met encore plus de 30 % là dedans pour le minorer. M. BAHFIR vous êtes chef d'entreprise ça m'étonnerait que vos prestations vous voudriez les avoir à perte. »

6 voix contre dont 2 par procuration.

17 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – AUTORISATION RUE DU STADE

M. SATILMIS informe que la société ENEDIS, sise 40 rue Alexandre Seiger à Sarreguemines, doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser une ligne électrique souterraine en vue de la création d'un tronçon de réseau électrique souterrain pour un raccordement sur la commune rue du stade.

La ville pourrait concéder à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe au dossier sur les parcelles section 17 – 0030 et section 17 – 0527 lieux dits Durmich,

Ainsi,

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L 232-1 et L 323-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21, R 2333-105 et R 2333-105-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L 2122-4 ;

CONSIDERANT le projet de convention de servitude en pièce jointe au dossier ;

En précisant que les travaux consistent à :

Article 1 :

- * établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 m ainsi que ses accessoires ;
- * établir si besoin des bornes de repérages ;
- * poser un socle ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;

- * *utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).*

Il est par ailleurs précisé que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ; précisé également que l'indemnisation unique et forfaitaire est appliquée pour un montant de vingt euros (20€).

Le conseil municipal après exposé et délibération à l'unanimité :

- * *approuve la convention de servitude en pièce jointe au dossier avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles section 17 - 0030 et section 17 - 0527 ;*
- * *autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude ;*
- * *accepte l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).*

18 - HALTE-GARDERIE « LES PETITS LUTINS » - MODIFICATION DU REGLEMENT

Mme TUSCHL rappelle que le règlement intérieur de la halte-garderie « Les P'tits Lutins » a pour objectif de fixer les conditions d'accueil et d'admission des familles et de préciser son mode de fonctionnement. Il contribue à faciliter la relation entre les parents et la structure d'accueil en précisant les engagements des parties.

Le règlement intérieur doit s'adapter aux situations actuelles c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser certaines modifications.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- * *La nécessité de modifier le règlement applicable à l'accueil collectif, familial et occasionnel notamment ;*

Le conseil municipal après exposé et délibération à l'unanimité décide :

- * *d'adopter les modifications du règlement de la halte-garderie « Les P'tits Lutins ».*
- * *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

19 - INSTAURATION DE TICKETS COMMERÇANTS

M. le Maire expose que la ville de Farébersviller souhaite soutenir ses commerces de proximité pénalisés par la crise sanitaire et bénéficier du cofinancement d'une solution commerce numérique de la Banque des Territoires.

L'objectif de la collectivité, au-delà de soutenir le tissu commercial de proximité, est de donner une nouvelle visibilité à l'offre commerciale de son centre, de cibler de nouveaux clients et, par l'abondement à un fonds de relance, de générer du chiffre d'affaires.

Dans ce cadre, le dispositif « Ticket commerçant » proposé par la société CIBLER répond à ces objectifs. Il s'agit de distribuer du pouvoir d'achat sous forme de bons d'achat qui profitent exclusivement aux commerces de la ville de Farébersviller mais également aux habitants.

Pour ce faire, tous les commerces, implantés sur la localité de Farébersviller à l'exclusion :

- * *des restaurants disposant d'un drive,*
 - * *des pharmacies,*
 - * *des garages,*
 - * *et des points de vente tabac-jeux-PMU,*
- peuvent adhérer au dispositif.*

L'inscription des commerçants, la gestion et l'octroi des bons d'achat transiteront via une plateforme numérique.

Principes :

La Ville de Farébersviller abonde pour une première opération du 1er au 31 décembre 2021 et du 15 février au 15 avril 2022.

En parallèle, la société CIBLER s'engage pour une durée de 1 an, à partir du 1er décembre 2021, à recruter des entreprises locales pour abonder des bons d'achats par des fonds privés.

Les bons d'achat d'une valeur de 5 €, pour un montant total de 25 € par ménage, seront utilisables sur la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Les bons d'achat ne peuvent être utilisés que dans le cas d'un achat minimum de 25€, les bons sont cumulables dans les cas d'achats d'une valeur de 50 et 75€ minimum.

Les bons d'achat sont réservés aux seuls habitants de la ville.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de financement et de tout document relatif à ce dispositif et pour solliciter une subvention au titre du plan de relance commerce.

20 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CGT) 2021-2024 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE FAREBERSVILLER

Avec la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (cnaf) qui définit les ambitions de la branche Famille pour la période 2018-2022 les CEJ (Contrats enfance jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ».

Cette réforme s'effectue en parallèle du déploiement, à l'échelle intercommunale, des conventions territoriales globales (CTG) ayant pour ambition d'élargir le cadre du pilotage des politiques publiques soutenues par la Caf et les collectivités.

L'ambition des « bonus territoire » est triple :

- *alléger les charges de gestions générées par nos conventionnements.*
- *harmoniser et simplifier les financements à l'échelle du département.*
- *faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.*

S'effectuant à moyen constant, la transformation des CEJ en bonus a la particularité de reverser la participation de la Caf directement aux gestionnaires à la condition que la CTG soit signée avec l'intercommunalité et les communes concernée par un CEJ (Farébersviller, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Seingbouse)

La Convention territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est de construire le projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire. C'est une convention de partenariat et non de financement.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les communes associées et la Caf de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans la démarche de Convention territoriale Globale (CTG), à laquelle la ville de Farébersviller a pu participer au travers du diagnostic et/ou de l'élaboration des enjeux du territoire.

A l'issue de ces travaux préparatoires, la convention juridique "CTG" doit être présentée au Conseil Communautaire au mois de novembre et au Conseil d'Administration de la Caf au mois de décembre.

En tant que signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est au 31 décembre 2021, la Ville est tenue de prendre une délibération au sein de son conseil municipal en vue de signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la Convention partenariale (CTG), avec les villes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Seingbouse, la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach et la CAF, et autorise M. le Maire à signer les éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Délibérations transmises au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et publiées par affichage le 29 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.